

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION  
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

**S.M.A.P.E.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2023

**Délibération n°2023.01.03**

**Accord cadre travaux ponctuels des espaces verts - constitution d'un  
groupement de commandes entre GrandAngoulême et le SMAPE**

**LE TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 09 h 00**, les membres du COMITE SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 janvier 2023

**Secrétaire de Séance :**

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **8**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **4**

**Membres présents** : Jean-Jacques FOURNIE, Patrick BOURGOIN, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Thibaut SIMONIN, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Yannick PERONNET à Gérard DEZIER,

**Excusé(s)** : Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Fatna ZIAD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230130-2023\_01\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 14/02/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 30 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.03**

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

**ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRANDANGOULEME ET LE SMAPE**

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) disposent d'une superficie importante d'espaces verts dont ils assurent l'entretien.

Dans un intérêt commun, les 2 entités souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux ponctuels sur les espaces verts, que ce soit pour leur entretien ou pour des travaux neufs.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, L2113-6 et 7, L2113-10, et R2113-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics pour les travaux ponctuels sur les espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique, sans engagement sur un montant minimum et avec les montants maximum suivants, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

Désignation	GrandAngoulême	SMAPE
Lot 1 : travaux ponctuels en espaces verts (montant estimatif annuel en euros HT)	60 000 €	20 000 €
Montant maximum	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>
Lot 2 : Intervention sur les arbres (montant estimatif annuel en euros HT)	10 000 €	10 000 €
Montant maximum	<i>A définir</i>	<i>A définir</i>

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur notification pour une durée ferme de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour les travaux ponctuels sur les espaces verts.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

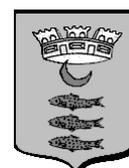
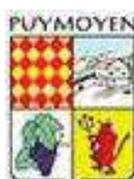
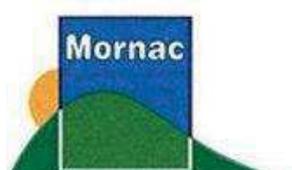
**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que les marchés subséquents.

<b>Pour : 9</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE COMITE SYNDICAL</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Direction des Ressources  
Service commun de la Commande Publique  
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX - Téléphone : 05 45 38 69 84



## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

ACCORD CADRE TRAVAUX PONCTUELS DES ESPACES VERTS

## ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- **La communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXXXX du XXXX 2023

Ci-après désignés par « coordonnateur »

- **Le syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE)**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques FOURNIE, autorisé par délibération n° XXXX du comité syndical du XXXX
- **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D\_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023
- **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D\_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023
- **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D\_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023
- **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D\_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023
- **La Commune de XXXX** représentée par son Maire, Monsieur XXXXX, autorisé par délibération n° D\_XXXXXX Conseil municipal du XXXX 2023

Ci-après désignés par « les membres »

## ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de L. 2113 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres pour leurs travaux ponctuels des espaces verts.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L. 2124-1 et 2 du code de la commande publique et aux articles R.2113-1, R. 2124-1 et 2, R. 2131-1 à 3, R2161-1 à 5, R. 2162-7 à 12 du code de la commande publique pour les travaux ponctuels des espaces verts – 2 lots.

Il est proposé de passer accord-cadre s'exécutant par la passation de marchés subséquents conformément aux articles R. 2162-1 à 12 du code de la commande publique sans engagement sur un montant minimum et avec un engagement maximum, décomposé en 2 lots, avec les estimations suivantes :

- Lot n° 1 :

GrandAngoulême : 60 000 €

SMAPE : 20 000 €

:

- Lot n° 2 :

GrandAngoulême : 10 000 €

SMAPE : 10 000 €

Les accords-cadres prendront effet à **compter de leur notification pour une durée ferme de quatre ans.**

### **ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres**

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres**

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

### **ARTICLE 5– Dispositions financières**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres**

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

### **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

**ARTICLE 8 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<b>Pour GrandAngoulême,</b> P/le Président La Vice-Présidente  <b>Bertrand GERARDI</b>	
<b>Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix,</b> Le Président,	<b>Pour la commune de</b> Le Maire
<b>Pour la commune de</b> Le Maire	<b>Pour la commune de</b> Le Maire
<b>Pour la commune de</b> Le Maire	<b>Pour la commune de</b> Le Maire
<b>Pour la commune</b> Le Maire	<b>Pour la commune de</b> Le Maire

**ANNEXE**

**REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

<b>Missions</b>	<b>Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Evaluation précise des besoins</b>	Oui	Centralise les besoins
<b>Rédaction du dossier de consultation des entreprises</b>	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
<b>Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer</b>	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
<b>Publicité</b>	Non	Oui
<b>Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)</b>	Non	Oui
<b>Analyse des candidatures et offres, audition des candidats</b>	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
<b>Gestion de la commission d'appel d'offres</b>	Non	Oui
<b>Lettres aux candidats non retenus</b>	Non	Oui
<b>Signature des marchés</b>	Non	Oui
<b>Transmission au contrôle de légalité</b>	Non	Oui
<b>Notification</b>	Non	Oui
<b>Recensement des marchés</b>	Oui	Non
<b>Avis d'attribution</b>	Non	Oui
<b>Gestion des contentieux liés à la passation</b>	Oui (participation)	Oui
<b>Exécution du marché</b>	Oui	Non
<b>Reconductions éventuelles</b>	Oui	Non